



CONCERTATION
AVEC LA POPULATION
POUR L'ELABORATION DES ZONES
D'ACCELERATION SUR LES
ENERGIES RENOUVELABLES

du mardi 28 mai 2024

au vendredi 14 juin 2024

à la Mairie de Roussillon

Le dossier de concertation est mis à disposition et peut être consultable en Mairie du lundi au vendredi de 9h à 12h et le mardi et jeudi après-midi de 14h à 17h ou sur le site de la mairie, <https://roussillon-en-provence.fr>

Les observations pourront être mentionnées :

- Sur le registre ouvert à cet effet en Mairie
- Sur l'adresse mail : urbanisme@mairie-en-provence.fr



MAIRIE DE ROUSSILLON

84 220

Téléphone : 04 90 05 60 16
Télécopie : 04 90 05 56 43
mairie-de-roussillon-vacluse@wanadoo.fr
<http://www.roussillon-en-provence.fr>

CONCERTATION AVEC LA POPULATION POUR L'ELABORATION DES ZONES D'ACCELERATION SUR LES ENERGIES RENOUVELABLES

La loi N° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables dite loi « APER » demande aux communes de travailler sur les contraintes et les opportunités en abordant les 7 filières d'énergie renouvelables afin d'établir 9 cartographies.

L'approbation des zones relève de la compétence des Conseils Municipaux et doit être précédée d'une phase de consultation placées sous la responsabilité et la libre appréciation de chaque commune.

Les habitants de la commune sont consultés pour donner un avis sur la proposition de cartes d'accélération des énergies renouvelables :

Du mardi 28 mai 2024 au vendredi 14 juin 2024 à la Mairie de Roussillon

Ces cartes ont vocation à :

- Planifier à l'échelon communal le développement des énergies renouvelables dans une démarche de solidarité et de sécurisation de l'approvisionnement entre les territoires,
- Flécher les secteurs de développement potentiel pour une meilleure visibilité des porteurs de projet et introduire des avantages économiques.
- Simplifier les procédures administratives dans les zones d'accélération,
- Partager la valeur ajoutée générée par les projets avec les territoires.

Les 7 filières d'énergie renouvelables sont les suivantes

1-Eolien

3-Hydroélectrique

3-Solaires photovoltaïque (en toiture / au sol / en ombrières)

4-Solaire thermique

5-Méthanisation

6-Bois-énergie

7- Géothermie

Le dossier de concertation est mis à disposition et peut être consultable en Mairie du lundi au vendredi de 9h à 12h et le mardi et jeudi après-midi de 14h à 17h ou sur le site de la Mairie, <https://roussillon-en-provence.fr>

Les observations pourront être mentionnées :

- Sur le registre ouvert à cet effet en Mairie
- Sur l'adresse mail : urbanisme@mairie-en-provence.fr,

A l'issue de la concertation du public, une synthèse des observations, et des propositions sera rédigée. Les zones d'accélération, modifiées le cas échéant pour tenir compte des avis, seront soumises à l'approbation du Conseil municipal le 01 juillet 2024. La cartographie de ces zones d'accélération sera remontée et arrêtée par le référent préfectoral, le Sous-préfet de Carpentras, M. Bernard RIOUDIL.

Pour notre commune vous trouverez le projet des différentes cartes avec les zones suivants les filières :

► Sur tout le territoire de la commune :

Autorisé	Pas autorisé
Géothermie Solaire thermique	Eolien Hydroélectrique Méthanisation Bois énergie

► Zonage sur la commune

Solaires photovoltaïque :

Solaire au sol	seulement un zonage aux Reys car déjà accordé
Solaire en toiture l'Eglise)	toute la commune (sauf 200 mètres autour de
Solaire en ombrière l'Eglise)	toute la commune (sauf 200 mètres autour de

Sur tout le territoire de la commune :

Autorisé	Pas autorisé
Géothermie Solaire thermique	Eolien Hydroélectrique Méthanisation Bois énergie

► Zonage sur la commune

Solaires photovoltaïques :

Solaire au sol

Seulement un zonage aux Reys car déjà accordé

Solaire en toiture

Toute la commune (sauf 200 mètres autour de l'Eglise)

Solaire en ombrière

Toute la commune (sauf 200 mètres autour de l'Eglise)

ROUSSILLON
Fond Openstreetmap

Centre de la commune

x

Source : Openstreetmap
Réalisation : CCPAL

0 1 2 km



